



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de La Citoyenneté  
et de la Légalité

Bureau de l'environnement, des installations  
classées et des enquêtes publiques  
Réf. : Env/MR-FG-2018  
Affaire suivie par : F. GRESSET  
☎ 04 66 36 43.03  
Mél : [florence.gresset@gard.gouv.fr](mailto:florence.gresset@gard.gouv.fr)

## ARRETE N°

portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site  
(CSS)  
dans le cadre du fonctionnement des installations de stockage de déchets  
exploitées par la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 125-2 et R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013030-0001 du 30 janvier 2013 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde ;

VU l'arrêté préfectoral n°20161019-004 du 19 octobre 2016 modifiant la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement du centre d'enfouissement technique (C.E.T.) de classe 1 de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à Bellegarde ;

VU le courrier de la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE reçu en préfecture le 9 août 2018 faisant part de modifications au sein du collège des salariés.



VU le courrier de M. CHARDON reçu en préfecture le 23 août 2018 dans lequel il sollicite sa participation aux travaux de la commission en qualité de représentant des riverains

VU le courrier de M. FERAUT reçu en préfecture le 23 août 2018 dans lequel il sollicite sa participation aux travaux de la commission en qualité de représentant des riverains

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter de la date du présent arrêté, la composition de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des installations de stockage de déchets exploitées par la société SUEZ RR IWS MINERALS FRANCE à BELLEGARDE est composée et modifiée (**en gras**) comme suit :

#### **Collège « administrations de l'Etat » :**

Le préfet du Gard, ou son représentant,  
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer, ou son représentant,  
Le délégué départemental de l'agence régionale de santé, ou son représentant,

#### **Collège des « élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »:**

<b>Collectivités</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Commune de BELLEGARDE	M Juan MARTINEZ	M Michel BRESSOT
Commune de SAINT-GILLES	M Serge GILLI	M Christophe SEVILLA
Commune de GARONS	M Michel JARRY	M Laurent CAUGANT
Commune de FOURQUES	M Aimé BARACHINI	M Yvan CAVALLINI

**Collège des « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

<b>Associations ou riverains</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Association de chasse Bellegarde	M. Jean-Paul ROUSSET	M Gilbert PAUL
Société de protection de la nature	M. Jean-François GOSELIN	M Christian CAMELIS
Fédération des chasseurs du Gard	M Raymond TERNAT	M Bernard PAGES
Parcours de chasse bellegardais	M Laurent DUCURTIL	M Richard VIDAL
Riverains	<b>M. Jérôme CHARDON</b>	<b>M. Bertrand FERAUT</b>

**Collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M Olivier BONNET	Mme Sylvie MOLLA
M Laurent TESSIER	M Pascal FINART
Mme Amandine BONNEFOY	M David BONNET
Mme Emilie BASSARD	M Laurent SANCHE

**Collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M Laurent GALLIERE	M Davis COLAS
<b>Mme Lucille ROSSIGNOL</b>	<b>M David COLLET</b>

**ARTICLE 2 : Président et composition du bureau**

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

**ARTICLE 3 : Durée du mandat**

Le terme du mandat des membres de la commission est fixé au 20 septembre 2023.

#### **ARTICLE 4 : Fonctionnement de la commission**

Afin que chaque collège bénéficie du même poids dans la prise de décision, en application de l'article R. 125-8-4 du code de l'environnement, les modalités de vote sont arrêtées comme suit :

- **5 voix** par membre du collège « administrations de l'Etat » ;
- **5 voix** par membre du collège des « élus de collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;
- **4 voix** par membre du collège des « riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » ;
- **5 voix** par membre du collège « exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » ;
- **10 voix** par membre du collège « salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée ».

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

#### **ARTICLE 5 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le préfet,

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

François LALANNE